

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE BILLETTERIE GRAND PRIX DE FRANCE DE FORMULE 1 EDITION 2018 DU 22 AU 24 JUIN 2018

## PREAMBULE – DEFINITIONS

Les termes visés ci-après, lorsqu'ils sont précédés d'une lettre majuscule, sont définis, pour les besoins de l'interprétation et de l'exécution des présentes CGV, de la façon suivante :

<i>Acheteur</i>	Désigne la personne physique ou la personne morale commandant un Billet permettant l'accès à l'Évènement
<i>Billet</i>	Désigne tout billet commercialisé par le GIP, et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>· Les billets « <i>standard</i> » (sans prestation associée) donnant accès à l'Évènement le vendredi 22, le samedi 23 ou le dimanche 24 juin 2018</li> <li>· Les « <i>Pass 3 jours</i> » (sans prestation associée) donnant accès à l'Évènement les vendredi 22, samedi 23 et dimanche 24 juin 2018</li> <li>· Les billets vendus sous forme de « <i>packages</i> », comportant des prestations associées (hébergement, transfert, etc.)</li> <li>· Les billets donnant exclusivement accès à des prestations associées, sans accès à l'Évènement (place de stationnement dans et autour de l'enceinte du Circuit par exemple)</li> </ul>
<i>Billet Physique</i>	Désigne tout Billet édité sur un support papier ou plastifié
<i>CGV</i>	Désigne les présentes conditions générales de vente billetterie, applicables à l'édition 2018 du Grand Prix de France de Formule 1
<i>Circuit</i>	Désigne le circuit automobile Paul Ricard sis 2760 Route des Hauts du Camp, RDN8, 83330 Le Castellet
<i>Commande</i>	Désigne le processus d'achat de Billet réalisé par l'Acheteur sur le site <a href="http://gpfrance.eventeam.fr">gpfrance.eventeam.fr</a>
<i>Contrat</i>	Désigne le contrat conclu entre le GIP et l'Acheteur en vue de l'acquisition d'un ou plusieurs Billet(s), ainsi que tout amendement, substitution, extension ou renouvellement dudit contrat
<i>E-Billet</i>	Désigne tout Billet dématérialisé sous format électronique transmis à l'Acheteur par courriel ou <i>via</i> le Site, imprimable sur support papier
<i>Évènement</i>	Désigne l'édition 2018 du Grand Prix de France de Formule 1, se déroulant du 22 au 24 juin 2018 dans l'enceinte du Circuit Paul Ricard
<i>Frais Administratifs</i>	Désigne les frais de gestion afférents à l'obtention du ou des Billet(s)
<i>GIP</i>	Désigne le Groupement d'intérêt public « <i>GRAND PRIX DE FRANCE – LE CASTELLET</i> » sis à l'Hôtel de Région, 27, Place Jules Guesde 13003 Marseille, en charge de la promotion de l'Évènement
<i>Justificatif d'Identité</i>	Désigne tout justificatif en cours de validité délivré par une autorité française ou étrangère, comportant notamment les prénoms, nom, nationalité et photographie de son titulaire
<i>Licenciés FFSA</i>	Désigne les personnes physiques ou morales titulaires d'une licence pour l'année 2017 auprès de la Fédération Française du Sport Automobile
<i>Livraison</i>	Désigne l'expédition à l'Acheteur du ou des Billet(s) commandé(s)

<i>M-Billet</i>	Désigne tout Billet dématérialisé consultable sur une application dédiée téléchargeable sur terminal mobile, se présentant sous la forme d'un code barre unique (« <i>QR Code</i> ») contenant les informations numériques attachées au Billet
<i>Parties</i>	Désigne collectivement l'Acheteur et le GIP (les « <i>Parties</i> ») et individuellement l'Acheteur ou le GIP (une « <i>Partie</i> »)
<i>Porteur</i>	Désigne toute personne physique, qu'elle soit l'Acheteur ou non, détentrice d'un Billet et accédant au moyen du Billet à l'enceinte du Circuit à l'occasion de l'Evènement
<i>Prix</i>	Désigne la valeur unitaire d'un Billet. Cette valeur s'entend toutes taxes comprises et hors Frais Administratifs
<i>Prix Total</i>	Désigne le prix global des Billets qui font l'objet de la Commande. Ce montant s'entend toutes taxes comprises et hors Frais Administratifs
<i>Prix Tout Compris</i>	Désigne le Prix Total auquel est ajouté le prix des Frais Administratifs. Ce montant s'entend toutes taxes comprises
<i>Règlement Intérieur</i>	Désigne le règlement intérieur du Circuit ainsi que toute réglementation annexe applicable au sein du Circuit
<i>Site</i>	Désigne le site Internet exploité par le GIP afin de commercialiser les Billets, actuellement accessible à l'adresse <a href="http://www.gpfrance.com">http://www.gpfrance.com</a>

#### ARTICLE 1 – OBJET DES CGV

Les CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles (i) tout Acheteur acquiert auprès du GIP ou de son prestataire désigné un ou plusieurs Billets en vue d'assister à tout ou partie de l'Evènement, et (ii) tout Porteur accède à l'enceinte du Circuit à l'occasion de l'Evènement. Elles sont applicables à tout Acheteur et à tout Porteur de Billet.

#### ARTICLE 2 – APPLICATION DES CGV

Les CGV s'appliquent de plein droit à toute Commande de Billet auprès du GIP en vue d'assister à l'Evènement, qu'il s'agisse d'une commande réalisée en ligne *via* le Site, ou de tout contrat distinct conclu entre le GIP (ou son prestataire désigné) et l'Acheteur et ayant pour objet principal ou accessoire la vente de Billets en vue d'assister à l'Evènement (y compris dans le cadre plus large de services de relations publiques, distribution de packages ou partenariat).

Toute condition contraire, notamment d'achat, est inopposable au GIP. En cas de contradiction entre les CGV et les stipulations de tout accord particulier conclu entre le GIP et l'Acheteur, la stipulation concernée de l'accord particulier prévaut sur celle des CGV.

Les CGV, ainsi que l'ensemble des informations contractuelles mentionnées sur le Site, sont rédigées en langue française. En cas de traduction quelconque de ces éléments et de contradiction entre la version française et la traduction étrangère, seule la version française sera prise en compte.

#### ARTICLE 3 – DISPONIBILITE ET OPPOSABILITE DES CGV

Les CGV sont mises à la disposition de chaque Acheteur sur le Site où elles sont directement consultables ; elles peuvent également leur être communiquées sur simple demande par courrier électronique adressé à [contact@gpfrance.com](mailto:contact@gpfrance.com).

L'Acheteur déclare disposer de la pleine capacité juridique pour passer la Commande, ou garantit au GIP qu'il a obtenu l'autorisation préalable de contracter.

Toute Commande implique l'adhésion pleine et entière de l'Acheteur aux CGV. Pour matérialiser cette adhésion, l'Acheteur doit cocher la case prévue à cet effet sur le Site, ou signer le Contrat. Il est précisé qu'à défaut d'acceptation, la Commande ne sera pas validée et ne pourra pas être prise en compte.

Les droits et obligations stipulées au CGV sont transmissibles « *propter rem* » et de plein droit au Porteur du Billet.

#### ARTICLE 4 – MODIFICATION DES CGV

Le GIP se réserve la faculté de modifier les CGV à tout moment. Dans une telle hypothèse, les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la Commande.

#### ARTICLE 5 – CLAUSES DES CGV

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des CGV.

L'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs clauses des CGV par le GIP ne saurait valoir renonciation de sa part auxdites clauses ou à d'autres clauses des CGV, lesquelles continueront à produire pleinement leurs effets.

#### ARTICLE 6 – BILLETS

##### **6.1 – Caractéristiques / Présentation**

Les Billets offerts à la vente et présentés sur le Site font chacun l'objet d'un descriptif facultatif mentionnant leurs caractéristiques essentielles au sens de l'article L. 111-1 du Code de la consommation. Les images et/ou photographies illustrant les Billets ne constituent pas un document contractuel.

Le GIP décide seul des formules de commercialisation des Billets et du nombre de Billets disponibles pour chaque formule de commercialisation.

##### **6.2 – Disponibilité des stocks**

Les Billets sont commercialisés et livrés par tribune et par catégorie de prix, dans la limite des stocks disponibles.

En cas d'indisponibilité du/des Billet(s) commandé(s), le GIP en informe l'Acheteur et peut lui proposer un Billet d'une qualité et d'un prix équivalents. En cas de refus de l'Acheteur, le GIP procède au remboursement des sommes versées dans un délai de deux mois.

En dehors du remboursement du prix du Billet indisponible, le GIP n'est tenu à aucune indemnité d'annulation, sauf si l'inexécution de la Commande découle d'une faute avérée qui lui est personnellement imputable.

##### **6.3 – Périodes de commercialisation des Billets**

La commercialisation des Billets sur le Site à l'attention du grand public débutera le 16 novembre 2017. Elle sera précédée de trois périodes de ventes spécifiques comme suit :

- Commercialisation de 2.000 Billets « *Pass 3 jours* » du 13 au 15 novembre 2017, étant précisé que la sélection des Acheteurs s'effectuera par tirage au sort sur la base d'une inscription préalable et dans le cadre d'un jeu-concours ;
- Commercialisation de 10.000 Billets « *Pass 3 jours* » du 11 au 15 novembre 2017 à l'attention des Licenciés FFSA ; il pourra être demandé dans ce cadre à tout Acheteur de justifier de sa qualité de Licencié FFSA, étant rappelé que le numéro de licence est strictement personnel au titulaire de licence, et que les avantages y associés ne sont pas transmissibles ;

- Commercialisation de 4.000 Billets « *Pass 3 jours* » le 15 novembre 2017, par le biais de la plateforme partenaire « *Vente-privée.com* ».

Les offres de vente en ligne présentées sur le Site sont valables, à défaut d'indication de durée particulière, tant que les Billets figurent dans le catalogue électronique et dans la limite des stocks disponibles. Le GIP se réserve la possibilité d'arrêter des dates de vente de billets différentes selon les canaux de distribution.

#### **6.4 – Limitation du nombre de Billets**

Un même Acheteur personne physique peut commander au maximum 6 Billets dans le cadre d'une Commande unique, qu'il s'agisse de billets « *standard* », de « *Pass 3 jours* » ou de billets vendus sous forme de « *packages* » sur la plateforme de vente en ligne.

Par exception à ce qui précède, un même Acheteur ne peut commander au maximum que 2 Billets dans le cadre des opérations de commercialisation anticipée menées à l'attention des Acheteurs tirés au sort dans le cadre du jeu concours, les Licenciés FFSA et par le biais de la plateforme « *Vente-privée.com* », visées à l'article 6.3.

#### **6.5 – Enfants mineurs**

Tout mineur de moins de 12 ans devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Billet dans l'enceinte générale du Circuit ou, le cas échéant, dans la même tribune. Lors de l'achat de son Billet, un de ses parents ou tuteurs légaux l'autorisera à assister à l'Évènement et garantira qu'il sera accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Billet valide dans l'enceinte générale du Circuit ou, le cas échéant, dans la même tribune.

L'accès au Circuit à l'occasion de l'Évènement est gratuit pour les enfants de moins de 6 ans accompagnés d'une personne disposant d'un Billet, sur présentation d'un Justificatif d'identité, seul un enfant par personne disposant d'un Billet pouvant bénéficier d'une telle gratuité. Il est précisé qu'aucune place de tribune ne sera attribuée à l'enfant.

Le GIP déconseille aux parents d'emmener à l'Évènement des enfants de moins de 2 ans.

#### **6.6 – Personnes en situation de handicap**

Les titulaires d'une carte d'invalidité justifiant d'un handicap supérieur à 80% et qui utilisent un fauteuil roulant, les personnes disposant d'une carte de priorité ou d'une carte d'invalidité précisant « *besoin d'accompagnement* » ou « *cécité* », disposent d'une billetterie spécifique.

Ces personnes devront adresser leur Commande par courriel à l'adresse [tickets@gpfrance.com](mailto:tickets@gpfrance.com), accompagnées d'un justificatif d'invalidité.

Toute personne en situation de handicap bénéficie de la possibilité d'être accompagnée au Circuit par une personne de son choix. Elle devra pour ce faire procéder à la commande d'un billet supplémentaire pour l'accompagnant dans les conditions visées ci-dessus, et l'accompagnant pourra éventuellement bénéficier de conditions tarifaires spécifiques conformément à l'article 6.11 ci-après.

#### **6.7 – Restrictions**

Le GIP se réserve la faculté de refuser toute Commande et toute délivrance de Billet à toute personne s'étant rendue auteur des faits énoncés à l'article 17 des CGV, ou étant en situation d'impayé.

#### **6.8 – Placement dans l'enceinte du Circuit**

Le GIP décide seul des tribunes et parties de tribunes dont les places peuvent faire l'objet de vente et du nombre de Billets disponibles au sein de chaque tribune et partie de tribune.

Il est précisé que le placement en tribune est effectué de manière aléatoire mais, en principe, de manière continue.

*Exemple : en cas d'achat de 4 Billets, ils donneront, en principe, accès à des places continues (ex : places n°1/2/3/4). Dans le cas où l'une des places précitées aurait déjà été attribuée, les places seront scindées mais ce, sans jamais laisser une place isolée des autres (ex : places n°10/11 et 20/21).*

La règle de continuité du placement décrite ci-dessus ne s'applique que pour les Billets d'une même catégorie de produit et pour une même tribune. L'Acheteur est donc averti que le GIP ne garantit, par exemple, aucune continuité de placement entre les billets « Pass 3 jours » et les billets « standard ».

## 6.9 – Support des Billets

Les Billets sont adressés sous format électronique (les « E-Billets » ou « M-Billets ») par courrier électronique, à une date déterminée par le GIP en amont de l'Evènement.

Aucun Billet Physique ne sera délivré par le GIP.

## 6.10 – Titularité des Billets

Les Billets achetés par les personnes physiques sont nominatifs au Porteur. Ils mentionnent :

- Le nom de l'Acheteur personne physique ;
- Le nom du Porteur s'il est différent (personne identifiée par l'Acheteur comme étant bénéficiaire du Billet) ;
- Pour des Billets avec placement en tribune, un numéro de place à respecter impérativement.

Les Billets achetés par les personnes morales selon la procédure décrite ci-après mentionnent :

- Le nom de l'Acheteur personne morale ;
- Eventuellement si le GIP le décide, le nom du Porteur (personne identifiée par l'Acheteur comme étant bénéficiaire du Billet) ;
- Pour des Billets avec placement en tribune, un numéro de place à respecter impérativement.

## 6.11 – Tarifs

Les tarifs sont affichés sur le Site et peuvent être communiqués par téléphone.

Les prix sont indiqués en euros toutes taxes comprises, hors frais de Livraison et de transport (mentionnés avant validation de la Commande et facturés en supplément).

Le Prix du Billet est celui en vigueur au jour de la Commande. Il ne comprend pas les Frais Administratifs tels que détaillés à l'article 6.12 ci-après.

Le Prix Tout Compris dû par l'Acheteur est indiqué sur la page de confirmation de la Commande.

En cas de promotion par les prix, le GIP s'engage à appliquer le prix promotionnel à toute Commande passée durant la période de la publicité faite pour ladite promotion, dans la limite du quota initialement défini par le GIP.

Le GIP se réserve le droit de modifier ses Prix à tout moment (et notamment de pratiquer une tarification évolutive dans le temps), tout en garantissant à l'Acheteur l'application du prix en vigueur au jour de la Commande.

Le GIP se réserve la possibilité de mettre en place (puis de modifier à tout moment) des politiques de tarifs réduits à l'attention de certains Acheteurs ou certaines catégories d'Acheteurs, et notamment :

- Les accompagnants de personnes en situation de handicap ;
- Les mineurs de moins de 12 ans ;
- Les Commandes passées dans le cadre des opérations de commercialisation anticipée visées à l'article 6.3 ;
- Les Commandes passées dans le cadre de tout jeu concours et toute offre promotionnelle préalablement annoncée par le GIP.

## 6.12 – Frais Administratifs

Des Frais Administratifs sont susceptibles d'être ajoutés à chaque Commande, selon une grille tarifaire qui sera expressément spécifiée à l'Acheteur préalablement à la validation de sa Commande.

Le GIP se réserve le droit de modifier à tout moment le montant des Frais Administratifs, tout en garantissant à l'Acheteur l'application des Frais Administratifs en vigueur au jour de la Commande.

## ARTICLE 7 – COMMANDE

L'achat de Billets s'effectue *via* le Site, ou dans les réseaux de revendeurs qui seraient le cas échéant désignés par le GIP. D'une manière générale, le GIP se réserve le droit de limiter les canaux de distribution en fonction des types de Billets et/ou tribunes.

Il est rappelé que le GIP, en sa qualité de promoteur de l'Evènement, bénéficie d'une exclusivité portant sur la commercialisation des Billets. Dès lors, le GIP n'assume aucune responsabilité en lien avec la vente ou la prétendue vente de billets sur le marché secondaire ou par l'intermédiaire de plateformes non habilitées (à savoir autres que le Site).

## 7.1 – Étapes de Commande *via* le Site

Afin de réaliser la Commande sur le Site, l'Acheteur personne physique devra impérativement suivre les étapes successives suivantes :

1. Composer l'adresse du Site sur un navigateur internet ;
2. Suivre les instructions du Site pour procéder à la Commande du/des Billet(s) ;
3. Remplir le formulaire de Commande. En cas d'inactivité prolongée lors de la connexion, il est possible que la sélection des Billets choisis par l'Acheteur avant cette inactivité ne soit plus garantie. L'internaute est alors invité à reprendre sa sélection de Billets depuis le début ; lors de sa Commande, si le GIP a mis en place une telle solution technique (ce qu'il se réserve le droit de faire ou non), une application 2D ou 3D pourra permettre à l'Acheteur de visualiser la zone et/ou tribune dans laquelle sa place sera attribuée, et/ou de bénéficier d'une vue aérienne ou d'une représentation du champ de vision depuis cette tribune, et ce à titre purement indicatif et non contractuel ;
4. Vérifier les éléments de la Commande et, le cas échéant, identifier et corriger d'éventuelles erreurs commises ;
5. Valider la Commande, le Prix Total ainsi que le Prix Tout Compris ;
6. Suivre les instructions du serveur de paiement en ligne afin de payer le Prix Tout Compris.

## 7.2 – Validation de la Commande sur le Site

Avant de cliquer sur le bouton « *Acheter* », l'Acheteur a la possibilité de vérifier le détail de sa Commande et son Prix Tout Compris. La validation de la Commande se manifeste par l'acceptation de l'offre par l'Acheteur au moyen du procédé du double clic.

La validation de la Commande entraîne l'acceptation des CGV en vigueur au jour de la Commande (dont la conservation est assurée par le GIP et/ou son prestataire) ainsi que, le cas échéant, des conditions générales d'utilisation de la solution technique du prestataire billetterie du GIP, et forme le Contrat entre le GIP et l'Acheteur. Un courrier électronique accusant réception de la Commande et de son paiement est envoyé par le GIP ou son prestataire dans les meilleurs délais.

Le GIP se réserve le droit de refuser toute Commande pour des motifs légitimes, et plus particulièrement si les quantités de Billets commandés sont anormalement élevées pour des Acheteurs ayant la qualité de consommateurs.

### **7.3 – Mode de paiement sur le Site**

Le paiement du Prix Tout Compris par l'Acheteur sur le Site s'effectue exclusivement en euros et par carte bancaire. Les cartes bancaires acceptées sont celles des réseaux Carte Bleue, Visa, Eurocard / MasterCard (les e-cartes bancaires ou cartes bancaires virtuelles ne sont pas acceptées).

L'Acheteur confirme qu'il est le titulaire de la carte bancaire à débiter et que le nom figurant sur la carte bancaire est effectivement le sien. L'Acheteur communique les seize chiffres et la date d'expiration de sa carte bleue ainsi que le cas échéant, les numéros du cryptogramme visuel.

Tout incident de paiement (notamment l'échec de l'accomplissement de tout protocole sécurisé de paiement sur Internet) entraîne automatiquement le refus de la Commande.

La transaction est immédiatement débitée sur la carte bancaire de l'Acheteur après vérification des données de celle-ci, à réception de l'autorisation de débit de la part de la société émettrice de la carte bancaire utilisée par l'Acheteur.

L'engagement de payer, donné au moyen d'une carte de paiement, est irrévocable.

En communiquant les informations relatives à sa carte bancaire, l'Acheteur autorise le GIP ou son prestataire à débiter sa carte bancaire du montant correspondant au Prix Tout Compris. Dans le cas où le débit du Prix Tout Compris serait impossible, l'opération serait immédiatement résolue de plein droit et la Commande serait annulée.

### **7.4 – Sécurité du paiement**

Le Site bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité dite « *SSL* », laquelle contrôle systématiquement la validité des droits d'accès lors du paiement par carte bancaire et crypte tous les flux financiers. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle.

Le GIP et/ou son prestataire de paiement peut discrétionnairement mettre en place des systèmes de sécurité informatisés afin de diminuer les risques d'usurpation des données bancaires et, ainsi, renforcer la sécurité des transactions passées sur le Site par l'Acheteur.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, l'Acheteur dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à l'attention du mandataire prestataire de paiement du GIP : WEEZEVENT – 164 rue Ambroise Croizat 93200 Saint-Denis – France.



## 7.5 – Procédure d'achat des Billets spécifique aux personnes morales

Une personne morale peut acheter des Billets, dans la limite des disponibilités, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne mandatée à cet effet. Son représentant légal ou mandataire en fait la demande auprès du contact commercial du GIP ou à l'adresse mail : [tickets@gpfrance.com](mailto:tickets@gpfrance.com).

L'achat est validé par la réception du bon de commande dûment complété et signé (accompagné des CGV), retourné au GIP dans les délais indiqués sur ledit bon de commande (soit 5 jours ouvrés suivant la date d'envoi du bon de commande par le GIP, le cachet de la poste faisant foi) et après paiement du Prix Tout Compris.

Le paiement s'effectue par chèque ou virement.

Le GIP pourra discrétionnairement considérer comme caduc tout bon de commande retourné dans un délai excédant celui indiqué dessus. Par ailleurs, le GIP pourra discrétionnairement considérer la Commande comme nulle en cas de non-paiement par l'Acheteur personne morale de tout ou partie des montants devant être réglés à l'achat.

## 7.6 – Modification de Commande

Toute modification de Commande par l'Acheteur après validation de sa Commande est soumise à l'acceptation discrétionnaire du GIP. Toute demande en ce sens devra être adressée au contact commercial du GIP ou à l'adresse mail : [tickets@gpfrance.com](mailto:tickets@gpfrance.com), étant précisé que le GIP ne sera aucunement tenu d'accéder à une telle demande.

### ARTICLE 8 – OBTENTION DES BILLETS

Après validation de la Commande (conditionnée au paiement intégral), l'Acheteur reçoit par courriel une confirmation d'acceptation de paiement de la Commande et un accusé de réception valant confirmation de sa Commande.

La Livraison est effectuée par la transmission du ou des Billet(s) à l'Acheteur par courriel à une date déterminée par le GIP en amont de l'Evènement. Le GIP ne saurait être tenu pour responsable de tout préjudice résultant notamment d'une erreur sur l'adresse email mentionnée lors de la Commande, de la défaillance des lignes de communication et/ou du réseau internet, de l'impossibilité pour l'Acheteur de télécharger le billet contenu dans le courriel et/ou de la perte de tout courriel et, plus généralement, des problèmes provoquant la perte de toute donnée.

En outre, l'Acheteur est invité à regarder si le courriel contenant le ou les Billet(s) n'est pas classé dans la catégorie « *Spam* » de sa boîte email.

### ARTICLE 9 – EXCLUSION DU DROIT DE RETRACTATION

Les Billets ne sont ni échangeables, ni remboursables.

La vente de Billets par le GIP s'analysant en une prestation de service d'activité de loisirs devant être fournie à une date ou à une période déterminée, le droit de rétractation prévu à l'Article L221-18 du Code de la consommation ne s'applique pas (article L.221-28, 12° du même Code).

Il en est de même d'éventuels services ou prestations additionnels, dès lors qu'ils sont indivisiblement associés aux Billets, ce que reconnaît et accepte l'Acheteur.

### ARTICLE 10 – IMPRESSION DES E-BILLETS

Tout E-Billet doit être imprimé en portrait sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression.

Aucun autre support (téléphone mobile, tablette, écran, etc.) n'est valable et tout E-Billet partiellement imprimé, souillé, endommagé ou illisible ne pourra être considéré comme valable.



En cas de mauvaise qualité d'impression, il est donc vivement recommandé d'imprimer l'E-Billet avec une autre imprimante.

## ARTICLE 11 – TELECHARGEMENT DES M-BILLETS

Tout M-Billet doit être téléchargé sur un téléphone mobile via une application dédiée.

Le Porteur présente le QR code aux systèmes de contrôle d'accès au Circuit, et scanne ledit code-barre sur les systèmes informatisés dédiés à cet effet. A ce titre le Porteur doit impérativement s'assurer que son appareil dispose d'un niveau de batterie suffisant pour fonctionner lors du contrôle d'accès au Circuit. Le GIP ne met pas à disposition d'appareil de substitution et décline toute responsabilité en cas d'échec du contrôle d'accès au Circuit pour des raisons non liées à un manquement de sa part (ex : mobile du Porteur non compatible et/ou défectueux).

## ARTICLE 12 – TRANSFERT DES BILLETS

### 12.1 – Désignation d'un Porteur

Au moment de la Commande, l'Acheteur peut désigner (à titre gratuit exclusivement) tout Porteur de son choix comme bénéficiaire du Billet en renseignant les espaces du formulaire de Commande prévus à cet effet, à condition que ledit Porteur satisfasse aux conditions des présentes CGV.

Postérieurement à la Commande, si l'Acheteur souhaite (à titre gratuit exclusivement) désigner un Porteur ou modifier le Porteur désigné lors de la Commande, il devra contacter [tickets@qpfrance.com](mailto:tickets@qpfrance.com) afin de formuler sa demande, au plus tard 15 jours avant l'Evènement. Sous réserve d'une éventuelle demande tardive, le GIP s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de satisfaire cette demande. Si le GIP accède à cette demande, l'Acheteur recevra par courriel un nouveau Billet mentionnant l'identité du Porteur, et le précédent Billet sera annulé.

Seul le Porteur désigné comme bénéficiaire du Billet pourra accéder au Circuit afin d'assister à l'Evènement.

### 12.2 – Revente illicite

Toute cession à titre onéreux, revente, offre de revente et tout échange ou offre d'échange de Billet contre quelque contrepartie que ce soit et hors d'un éventuel réseau ou plateforme de revente autorisé par le GIP est strictement interdit.

### 12.3 – Activités promotionnelles et/ou commerciales

Sauf accord exprès et dérogatoire du GIP, il est strictement interdit d'utiliser tout Billet en tant que support d'activités promotionnelles et/ou commerciales, notamment en tant que dotation de tout concours, jeu, compétition ou loterie, en tant qu'élément de prestation de voyage ou de relations publiques.

## ARTICLE 13 – PERTE DES BILLETS

Le Porteur est responsable de son Billet, qu'il peut réimprimer à sa guise (E-Billet) ou régénérer (M-Billet) jusqu'à l'Evènement.

Il est néanmoins précisé que seul le premier Billet présenté donnera droit à l'accès au Circuit et le GIP ne pourra être tenu pour responsable d'un refus d'accès lié au fait que le Billet a déjà été présenté par un tiers pour accéder au Circuit.

## ARTICLE 14 – ACCES AU CIRCUIT – MESURES DE SECURITE

Pour accéder au Circuit à l'occasion de l'Evènement, tout Porteur doit être muni d'un Billet en cours de validité et correspondant à sa situation (nom, âge, catégorie de place), ainsi que d'un Justificatif d'Identité.

Le Porteur accède au Circuit par les guichets signalés à l'entrée de la tribune considérée, muni de son Billet qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès du Circuit et/ou contrôlé par un préposé du GIP. Seul le premier Billet présenté donnera droit à l'accès au Circuit.

Il accepte de se soumettre aux mesures de sécurité suivantes :

- Contrôles d'identité, palpations de sécurité, inspection visuelle de ses effets personnels par tout fonctionnaire de police et /ou par tout préposé du GIP agréé ;
- Présentation de tous objets en sa possession, étant précisé que les objets prohibés par le Règlement Intérieur et/ou toute législation ou réglementation applicable ne pourront être introduits dans l'enceinte et devront abandonnés à l'entrée du Circuit (sauf dispositif de consigne éventuellement mis en place par le GIP).

Toute personne refusant de se soumettre aux mesures de sécurité se verra refuser l'entrée au Circuit ou sera reconduit à l'extérieur de celui-ci. Dans cette hypothèse, le Billet ne sera pas remboursé.

En raison des circonstances, tout Acheteur est informé que des mesures de sécurité exceptionnelles pourront être prises par le GIP, lesquelles seront susceptibles d'impacter le délai d'attente moyen pour pénétrer dans l'enceinte du Circuit.

En outre, un seul sac par personne (type sac à main / sac à dos) est autorisé dans l'enceinte du Circuit.

Toute sortie du Circuit est définitive.

#### ARTICLE 15 – COMPORTEMENT DANS L'ENCEINTE DU CIRCUIT

Tout Acheteur et tout Porteur reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter par les mineurs sous son autorité parentale, sans réserve, les CGV, le Règlement Intérieur ainsi que les dispositions légales et réglementaires applicables, notamment celles relatives à la sécurité dans les enceintes sportives (en particulier les articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport).

#### ARTICLE 16 – LIMITES DE RESPONSABILITE DU GIP

##### 16.1 – Annulation de l'Évènement

Un Billet ne pourra être remboursé qu'en cas d'annulation de l'Évènement ou d'interruption avant la moitié de sa durée qui ne seraient pas causés par un événement de force majeure ou le fait d'un tiers.

Toute demande de remboursement dans pareille hypothèse devra être adressée au GIP dans un délai de 3 mois après l'Évènement.

##### 16.2 – Contenu et modalités de l'Évènement

Les éléments suivants n'ayant aucunement valeur contractuelle, la responsabilité du GIP ne saurait être recherchée en lien avec :

- La documentation publique ou promotionnelle présentée à l'Acheteur dans le cadre de la promotion de l'Évènement et de la vente des Billets ;
- La liste des pilotes et écuries de Formule 1 participant à l'Évènement ;
- Les calendriers et horaires liés à l'Évènement, lesquels sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par la Fédération Internationale de l'Automobile, le détenteur des droits commerciaux du Championnat du Monde de Formule 1 et/ou toute autorité administrative.

##### 16.3 – Modification du placement en tribune

En cas de survenance d'un évènement de force majeure ou d'exigences exceptionnelles liées à la sécurité sur le Circuit, le GIP pourra demander à tout Porteur d'occuper temporairement ou définitivement une place de qualité comparable à celle indiquée sur son Billet, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

#### **16.4 – Cause étrangère**

La responsabilité du GIP ne peut en aucun cas être engagée en raison d'évènements constitutifs de force majeure ou du fait d'un tiers (cause étrangère).

Sont notamment exclus de sa responsabilité la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, d'une décision d'une autorité compétente (ex. : arrêté préfectoral ou ministériel, décision de la FIA ou du détenteur des droits commerciaux du Championnat du Monde de Formule 1, etc.).

#### **16.5 – Incident – Préjudice**

Le GIP décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion de l'Évènement qu'il organise au Circuit, sauf en cas de faute d'une particulière gravité prouvée à son encontre.

#### **16.6 – Inexécution contractuelle**

La responsabilité du GIP ne saurait être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du Contrat ou de toute Commande due, soit à l'Acheteur, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au Contrat ou à la Commande, soit à la force majeure.

### **ARTICLE 17 – ANNULATION DES BILLETS PAR LE GIP**

#### **17.1 – Violation des CGV**

Toute violation par l'Acheteur ou le Porteur de l'une quelconque des dispositions des CGV, expose celui-ci à la résolution immédiate, de plein droit et sans formalité préalable de sa Commande. Dans ce cas, l'Acheteur/Porteur se verra corrélativement refuser l'accès au Circuit, sans préjudice des droits à réparation du GIP.

#### **17.2 – Revente illicite / Activités promotionnelles illicites**

En cas de violation des interdictions visées aux articles 12.2 et/ou 12.3, le GIP se réserve le droit d'annuler sans sommation ni mise en demeure préalable le Billet et, le cas échéant, d'expulser le contrevenant du Circuit, sans préjudice des peines prévues à l'article 313-6-2 du Code pénal, selon lequel *« le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive, culturelle ou commerciale ou à un spectacle vivant, de manière habituelle et sans l'autorisation du producteur, de l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation de cette manifestation ou de ce spectacle, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive »*.

#### **17.3 – Comportements prohibés / Violation des règles applicables**

L'Acheteur/Porteur accepte également que les éléments suivants peuvent, à la discrétion du GIP, entraîner son expulsion du Circuit et l'annulation sans remboursement du Billet :

- Fraude ou tentative de fraude pour pénétrer à l'intérieur de l'enceinte du Circuit ;
- Organisation ou tentative d'organisation de paris (en argent ou en nature) sur les résultats sportifs liés à l'Évènement ;

- Violation du Règlement Intérieur et /ou de toute législation ou réglementation applicable, notamment la législation relative à sécurité dans les enceintes sportives.

Par ailleurs, le GIP se réserve le droit de procéder à l'annulation d'un achat de Billet qui présenterait un risque de fraude, notamment d'utilisation frauduleuse de carte bancaire ou un risque d'atteinte à la sécurité de la manifestation sportive.

#### ARTICLE 18 – VIDEO SURVEILLANCE

L'Acheteur/Porteur est informé que, pour sa sécurité, le Circuit pourra être équipé d'un système de vidéosurveillance dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images. Il peut s'exercer par courrier à l'adresse suivante : [contact@gpfrance.com](mailto:contact@gpfrance.com).

Un refus d'accès aux dites images pourra toutefois être opposé pour un motif tenant à la sûreté de l'Etat, à la défense, à la sécurité publique, au déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures ou aux droits des tiers.

#### ARTICLE 19 – INTUITU PERSONAE

L'Acheteur reconnaît que le GIP lui consent la vente de Billet(s) en raison de sa qualité et de ses déclarations. En conséquence, il garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelles et celle des éventuels Porteurs.

#### ARTICLE 20 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

##### **20.1 – Droits du GIP**

L'ensemble des marques, illustrations, images, logotypes, slogans utilisés à l'occasion de la promotion de l'Évènement et de la commercialisation des Billets et de leurs accessoires sont et demeureront la propriété exclusive du GIP et/ou de ses partenaires.

Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces marques, illustrations, images, logotypes et slogans, pour quelque motif et sur quelque support que ce soit, par tout Acheteur ou Porteur, sans accord exprès et préalable du GIP, est strictement interdite.

Chaque Acheteur/Porteur s'interdit en outre de capter, enregistrer, stocker, diffuser et/ou mettre à la disposition du public, en direct ou en différé, en tout ou partie, à titre gratuit ou onéreux, tout enregistrement sonore et/ou toute image animée captée par tout moyen dans l'enceinte du Circuit à l'occasion de l'Évènement (en ce compris des pilotes et des véhicules), et ce quel que soit le mode de diffusion (télévision, radio, Internet, téléphone mobile ou tout autre mode actuel ou futur). Le GIP se réserve le droit de refuser l'introduction sur le Circuit de tout matériel de captation ou enregistrement photo / vidéo autre qu'un téléphone mobile.

Chaque Acheteur/Porteur de Billet s'interdit de diffuser ou de mettre à disposition du public dans l'enceinte du Circuit, des images ou vidéos à caractère commercial et/ou promotionnel, ou des images ou vidéos contraires aux bonnes mœurs et/ou au standing de l'Évènement.

Enfin, chaque Acheteur/Porteur s'interdit de diffuser, publier ou délivrer à tout tiers, par quelque procédé que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, toute donnée, statistique, information ou en fait en rapport avec le déroulement de toute compétition au cours de l'Évènement.

##### **20.2 Droit à l'image**

Tout Porteur (majeur ou mineur) d'un Billet a pleinement conscience qu'il est susceptible d'être photographié et/ou

filmé, par les équipes du GIP, du Circuit et/ou par tout opérateurs médias (équipes de télévision, photographes, journalistes, etc.).

En conséquence, tout Porteur autorise expressément et gracieusement la captation de son image et de sa voix par tout moyen, et l'exploitation de celles-ci sur tous supports et pour tous types de diffusion (notamment télévision, site Internet, réseaux sociaux, etc.) par le GIP, le Circuit et/ou par tout opérateur médias ou tout partenaire du GIP, et ceci à toutes fins, y compris commerciales (notamment la promotion du GIP et/ou de l'Evènement) et dans le cadre de la retransmission télévisée de l'Evènement.

Cette autorisation est valable pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur.

Tout Acheteur garantit au GIP avoir informé le Porteur des termes du présent article, et se porte fort de leur consentement à celui-ci.

#### ARTICLE 21 – SUIVI / RELATION CLIENT

Toute question ou réclamation en lien avec le suivi de l'achat et de l'utilisation d'un Billet pourra être adressée par courriel à l'adresse [tickets@gpfrance.com](mailto:tickets@gpfrance.com).

#### ARTICLE 22 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES / DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi n° 78-10 du 6 janvier 1978 « *Informatique et Libertés* », l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et, sous réserves des dispositions légales applicables à la matière, de suppression des données le concernant, le responsable du traitement étant le GIP.

Un traitement de données personnelles est effectué aux fins de gestion des Commandes sur le Site. Les données bancaires sont temporairement stockées dans le système du prestataire du GIP, par le biais d'un système informatisé sécurisé, et ces données sont supprimées après validation de la Commande.

Si l'Acheteur l'a préalablement accepté, il peut recevoir des courriels ou des SMS marketing du GIP dont il peut se désinscrire, pour les courriels, en cliquant sur le lien de désinscription figurant au bas de chaque courriel reçu et pour les SMS en cliquant sur STOP dans chaque SMS reçu.

Il est également précisé que l'Acheteur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par téléphone peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition Bloctel sur le site [bloctel.gouv.fr](http://bloctel.gouv.fr).

Si l'Acheteur ne souhaite pas que les coordonnées le concernant soient réexploitées à des fins commerciales ou transmises à des tiers, il doit en informer le service responsable du traitement.

La collecte des données nominatives, leur utilisation au titre du traitement des Commandes et de la constitution de fichiers clientèle et leur diffusion à des tiers chargés de l'exécution et du paiement des Commandes, est subordonnée au consentement de la personne concernée. Le traitement des données nominatives, qui sont conservées par le GIP aux seules fins d'une bonne administration des Commandes et des relations commerciales, fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés.

L'Acheteur dispose à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant.

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : « *Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. A cet effet, les organisateurs peuvent établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux*

*manquements énoncés à l'avant-dernier alinéa du présent article, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ».*

#### ARTICLE 23 – INDEPENDANCE DES PARTIES

Aucune des Parties ne peut prendre d'engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre Partie. Par ailleurs, chacune des Parties demeure seule responsable de ses allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

#### ARTICLE 24 – NON RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un engagement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées par les présentes CGV, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

#### ARTICLE 25 – DROIT APPLICABLE / DIFFERENDS

##### **25.1 – Loi applicable**

LES PRESENTES CGV SONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS.

##### **25.2 – Réclamation amiable**

Toute réclamation relative à l'achat ou l'utilisation d'un Billet, ou à l'application ou l'interprétation des présentes CGV, devra être portée à la connaissance du GIP par courrier électronique adressé à l'adresse [legal@gpfrance.com](mailto:legal@gpfrance.com), ou par courrier recommandé adressé à l'adresse suivante : GIP Grand Prix de France – Le Castellet, Hôtel de Région, 27 Place Jules Guesde 13481 Marseille cedex 20.

##### **25.3 – Demande de médiation**

Si la réclamation amiable ci-dessus n'a pas abouti, l'Acheteur personne physique non professionnel est informé qu'il peut également recourir à un médiateur de la consommation, dans les conditions définies aux articles L611-1 et suivants du Code de la consommation.

Le médiateur dont relève le GIP est le suivant : MEDICYS, 73, boulevard de Clichy, 75009 Paris (Tel : 01 49 70 15 93, Email : [contact@medicys.fr](mailto:contact@medicys.fr), Site Internet : <http://www.medicys.fr>).

Pour présenter sa demande de médiation, l'Acheteur personne physique non professionnel dispose d'un formulaire de réclamation accessible sur le site du médiateur.

Le GIP reste libre d'accepter ou de refuser le recours à la médiation ainsi que, en cas de recours à la médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.